

Comité Syndical 01 reconvoqué du 13 février 2025

DELIBERATION N° 2025-02-009 Rapport d'orientation budgétaires 2025

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à onze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	13	13	

Présents :

FERRANDI Etienne, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges, MARIOTTI Marie-Thérèse.

Pouvoirs :

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.

GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.

VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.

COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

MAURIZI Pancrace.

ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean.

CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc,

QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **27/02/2025**
et de la publication de l'acte le : **27/02/2025**



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Le Vice-Président expose,

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue le premier événement de vie budgétaire du Syndicat. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur du délai de 10 semaines avant le vote du budget. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il constitue un élément substantiel.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires est de rassembler l'ensemble des informations utiles pour la préparation budgétaire, sous la forme d'un dossier support à la tenue d'un débat en assemblée.

Son contenu est réparti en trois grandes parties :

- Le contexte national et normatif ainsi que le contexte local notamment les objectifs de traitement et de tri,
- Une analyse rétrospective du budget et des engagements contractés par le syndicat sur les exercices précédents ;
- Les premiers éclairages sur les principaux équilibres du budget de l'année considérée, sans oublier une analyse prospective de l'autofinancement, de l'emprunt, de l'évolution des ressources humaines et le plan pluriannuel d'investissement.

Ces orientations ont été présentées en commission des finances du 30 janvier 2025 et ont recueilli un avis favorable.

Lors de la tenue du débat, la loi de finances 2025 n'était pas publiée mais adoptée par le Parlement. Les dispositions concernant le Syndicat ont été présentées notamment la réfaction de 20 % de la TGAP. La mise en œuvre des dispositions seront prises en compte dans le cadre de la présentation du budget à venir.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires 2024 qui guideront l'élaboration du budget prévisionnel 2025, et acter de la tenue de ce débat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, notamment son article 107,

Vu le rapport transmis aux délégués et joint en annexe,

Considérant que les orientations présentées et approuvées lors des commissions thématiques du 28 novembre 2024 et 30 janvier 2025,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- Prend acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.
- Adopte les Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base des scénarii connus.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
025-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

2025

Rapport Orientations Budgétaires



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

TABLE DES MATIERES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	3
1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE	4
1.1 Contexte National	4
1.2 Contexte régional	5
3. Fonctionnement : rétrospective et Orientations budgétaires.....	7
2.1. Dépenses de fonctionnement	9
2.1.1 Repères rétrospectifs	9
2.1.2 Orientations budgétaires 2025.....	11
2.2 Recettes de fonctionnement	15
2.2.1 Eléments rétrospectifs	15
2.2.2 Orientations budgétaires 2025.....	16
4. Niveau de cotisation	16
5. Dette.....	17
6. Les ratios	18
7. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT	18
1.1 Plan Pluriannuel d’Investissement.....	18
2.1 Dépenses d’investissement	19
3.1 Recettes d’investissement	21
ADDENDUM ROB 2025	23
Annexe Ressources Humaines	25



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rappel du calendrier de préparation budgétaire

- Commission finances : 30 janvier -
- Rapport d'orientation budgétaire (ROB) : 6 février
- Budget Primitif 2025- Vote des cotisations : dans les 10 semaines après le Vote du ROB- le 6 mars 2025 (prise en compte d'une re convocation au 13/02/2025)

1. PREAMBULE

Ce Débat d'Orientations Budgétaires prend en compte les contraintes techniques de traitement des ordures ménagères résiduelles, mais également les choix opérationnels pour les exercices à venir visant à réduire les tonnages à enfouir et améliorer le niveau de valorisation des déchets. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations réglementaires européennes, nationales (notamment LTECV et loi AGECL).

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT au cours des deux mois précédant l'examen du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



2. CONTEXTE

1.1 Contexte National

La loi de finances 2025 n'est pas votée au 01.01.2025. A la date de l'envoi de la convocation pour la tenue du débat d'orientation budgétaire, le budget de l'Etat s'exécute par loi spéciale ce qui entraîne un fort niveau d'incertitude qui pourra peser sur la croissance estimée à 0,9 % pour 2025, sur le chômage avec une hausse des défaillances d'entreprise et un risque de hausse des taux d'intérêts de la dette de l'Etat.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Si certaines pistes comme la baisse du taux de FCTVA ou l'augmentation du nombre de jour de carence ont été abandonnées sur le nouveau projet de budget, les hausses des cotisations sur les retraites ont été prises en compte ainsi que les décisions sur la fiscalité déjà connues.

A ce niveau d'incertitudes et de fluctuations, s'ajoute la hausse de la fiscalité liée à l'activité des déchets. La hausse de la TGAP, quel que soit le mode de valorisation des biogaz, vers les 65 €/t à l'horizon de 2025 se poursuit :

- L'application d'un nouveau palier d'augmentation de la TGAP, atteignant le palier de 65 € avec + 7 €/tonne pour les tonnages traités à la STOC et +2 €/tonne pour les tonnages chez Lanfranchi Environnement (la TGAP atteint 65 €/t). A noter que la TVA 10 % s'applique sur la TGAP appliquée sur les ISDND privées (impact réel de l'augmentation : + 7,7€/tonne et 2,2 €/tonne).

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

L'examen en cours d'un amendement sur la refaçon d'une partie de la TGAP entre 2025 et 2029. Cet amendement a reçu un avis favorable du Sénat et de la commission mixte Paritaire. Le projet sur lequel le Gouvernement a engagé la procédure du 49.3 contient cette proposition.

A ce stade, et en l'absence de loi de finances votée, les orientations budgétaires sont présentées avec la TGAP au taux légal. En cas d'intégration à la loi de finances, le budget sera revu

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



1.2 Contexte régional

En 2024, le budget avait été bâti selon un scénario d'évolution du tonnage total des DMA en baisse de 2,9 % soit 199.769 tonnes par rapport au constaté 2023 (205.182t).

A fin 2024, la production des tonnages DMA est de 209.708 t soit une hausse de 5,3 % par rapport au prévisionnel 2024 et de +2,3 % par rapport au constaté 2023.

Les tonnages résiduels des adhérents constatés s'élèvent à 124.797 tonnes en hausse de 1,7 % alors qu'une baisse de 5 % avait été définie comme objectif.

Les flux de collecte sélective constatés fin 2024 augmentent de 4,5 % par rapport à 2023 avec un tonnage de 31.326 t, avec une hausse des emballages de 10,1 % alors qu'une hausse de 8% était estimée sur le budget 2024 et une hausse des biodéchets de 9,1 %.

Les valorisables de recyclerie constatés fin 2024 sont estimés à 53.276 t (y compris le textile) soit une hausse de 3,7 % par rapport aux tonnages constatés en 2023.

	2024 tonnages prévisionnels	2024 tonnages constatés	variation 2024 %	variation 2024 t
	Poids (t)	Poids (t)		
Résiduel	117 484	125 106	6%	7 622
OM	115 877	122 694	6%	6 817
Tout Venant	1 607	2 412	50%	805
Collecte sélective	30 916	31 326	1%	410
Bio Déchets	4 231	4 099	-3%	-132
Emballages	10 773	11 352	5%	579
Papier	2 150	1 877	-13%	-273
Verre	13 762	13 998	2%	236
Textile	1 242	1 211	-2%	-31
Textiles	1 242	1 211	-2%	-31
Valorisable Recyclerie	50 127	52 065	4%	1 938
Bois	2 938	1 286	-56%	-1652
Carton	7 464	7 742	4%	278
DEEE	4 161	4 390	6%	229
Gravats	4 576	4 796	5%	220
Métaux	4 611	4 436	-4%	-175
Meuble	9 280	11 979	29%	2699
TV Valorisé	7 592	6 383	-16%	-1209
Végétaux	8 942	9 886	11%	944
AUTRES	563	1167	107%	604
Total général	199 769	209 708	5%	9 939

Eu égard à ces évolutions, le scénario d'évolution proposé pour 2025 est le suivant :

Une production de résiduels des tonnages OM stable sur la base du réalisé 2024 à périmètre constant,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



A cela s'ajouteront les tonnages de la Pieve de l'Ornano qui a émis le souhait d'adhérer en totalité au Syvadec (3 919 t),

Une hausse du tout-venant accueilli en recyclerie par rapport à la production à fin 2024 en raison de l'orientation du flux bois vers le tout-venant (+1611 t dont bois des nouveaux écopoints), de l'ouverture de nouveaux sites (+506 t) et le tout venant de la Pieve (693 t),

Une augmentation des déchets issus des collectes sélectives selon la production estimée à fin 2024 (évolution de +10 % pour les emballages, stabilisation pour le verre et le papier et +8 % pour les biodéchets) soit 33.064 t,

Une estimation des déchets valorisables issus des recycleries selon la production et les variations constatées en 2024 hormis deux flux en augmentations (textiles +13% et métaux +5%), le reste des flux y compris le carton est estimé au même niveau constaté qu'en 2024 soit un total de 54.038 t.

	2024 tonnages constatés	2025 tonnages prévisionnels	variation 2025 %	variation 2025 t
	Poids (t)	Poids (t)		
Résiduel	125 106	129 979		4 873
OM	122 694	126 613	3%	3 919
Tout Venant	2 412	3 366	140%	954
Collecte sélective	31 326	33 064		1 738
Bio Déchets	4 099	4 435	8%	336
Emballages	11 352	12 617	11%	1 265
Papier	1 877	1 879	0%	2
Verre	13 998	14 133	1%	135
Textile	1 211	1 373		70
Textiles	1 211	1 373	13%	70
Valorisable Recyclerie	52 065	52 665		600
Bois	1 286		0%	-
Carton	7 742	7 831	1%	-
DEEE	4 390	4 373	0%	-
Gravats	4 796	4 785	0%	-
Métaux	4 436	4 654	5%	218
Meuble	11 979	11 620	-3%	-
TV Valorisé	6 383	8 495	33%	2 112
Végétaux	9 886	9 674	-2%	-
AUTRES	1167	1233	6%	66
Total général	209 708	217 081	4%	7 373

Cette hausse des DMA de 7.373 t est financée principalement par les cotisations dont l'assiette est le résiduel qui n'évolue que de 4.873 t.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Concernant les recettes :

Il est proposé une évaluation précautionneuse des recettes liées à la vente de matières avec une hausse de 200 k€ liée essentiellement à la hausse des tonnages. Pour les soutiens une hausse liée aux tonnages est proposée.

Sur le plan technique, les conditions de traitement 2025 sont régies par le traitement des tonnages selon l'origine départementale de production sur les deux ISDND en activité, gérées par des prestataires privés, l'une basée en Haute Corse, la Stoc, l'autre en Corse du Sud, l'éco-pôle Lanfranchi Environnement. Afin de traiter l'ensemble de la production des résiduels au niveau régional des réquisitions ont été nécessaires en 2024.

Les capacités administratives globales d'enfouissement autorisées sur ces sites sont les suivantes :

La capacité prévisionnelle de l'ISDND de Lanfranchi Environnement actuellement autorisée et disponible est évaluée à 85 000 tonnes/ an,

La capacité prévisionnelle de traitement sur le site de la STOC à la suite de la création de nouveaux casiers est évaluée à 50 000 tonnes/an,

Le site de Giuncaggio bénéficie à ce jour d'une autorisation d'exploiter pour 80 000 tonnes mais ne peut techniquement être opérationnel en 2025.

Ainsi en prenant en compte tous ces éléments, l'estimation du tonnage résiduel à traiter par le SYVADEC pour 2025 est de 129.979 tonnes auxquelles il faut ajouter les tonnages résiduels du dernier EPCI non adhérent (évalués à 4000 t) et des professionnels (évalués à 11000 t par département), pour une capacité autorisée de 135 000 tonnes. Une nouvelle réquisition sera nécessaire en Haute-Corse.

3. Fonctionnement : rétrospective et Orientations budgétaires

Les équilibres budgétaires 2025 dépendent du contexte économique global qui reste incertain, des obligations réglementaires (hausse de la TGAP) mais aussi des décisions qui doivent être prises par notre syndicat en lien avec les éléments du contexte régional, aux choix à opérer sur les niveaux de certaines dépenses compressibles et enfin sur les investissements structurants à venir et leur financement

Parmi ces décisions figurent :

- ✓ La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les adhérents accueillant sur leur territoire une ISDND en exploitation (une minoration de 60% est appliquée au montant de la cotisation globale). Rappelons à cet égard que cette cotisation minorée s'inscrit dans un principe de compensation et de mutualisation.
- ✓ L'application des nouvelles modalités d'appel à cotisation avec une simplification de la comptabilisation du soutien à reverser afin d'éviter une hausse du volume du budgétaire en dépenses et recettes tant pour le Syvadec que ces adhérents et simplifier la lecture de l'appel à cotisation qui reste sur la base des tonnages résiduels comme prévu statutairement.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



- ✓ Un maintien d'un autofinancement suffisant permettant le financement des opérations d'investissement courantes qui peut s'effectuer un virement de la section de Fonctionnement qui préserverait l'intégralité de nos capacités d'emprunt pour les futurs gros équipements structurants (centres de tri valorisation notamment).
- ✓ Le recours à un emprunt de 13,9 M€ pour l'opération du CTV de Monte qui entre dans la phase travaux en 2025

La traduction financière de ces orientations lors de l'élaboration du BP 2025 devra aussi prendre en compte les données incompressibles qui s'imposent à notre Syndicat et qui sont les suivantes :

- ✓ L'extension du périmètre du Syvadec avec l'adhésion totale de la CC de la Pieve d'Ornano,
- ✓ Une hausse des tonnages de collecte sélective notamment emballages et biodéchets,
- ✓ L'impact financier global des hausses du coût de traitement des OMR incluant la hausse de la TGAP et la hausse du prix du traitement lié au renouvellement du marché,
- ✓ La prise en compte de l'ouverture de nouveaux sites et du renouvellement des marchés transport,
- ✓ La pris en compte des mesures annoncées au niveau de la hausse des charges patronales passées en décret le 31-01-25

En fonction de tout ce qui précède et en résumé, les grandes masses budgétaires devraient évoluer de la manière suivante par rapport au budget 2025

	BUDGET 2024	CA 2024	ORIENTATIONS 2025	VARIATION OR/Budget 24	VARIATION OR/CA2024
Charges générales (011)	-	-	-	-	-
<u>dont 611</u>	49 356 935,19 €	47 851 740,11 €	52 119 460,00 €	2 677 524,81 €	4 267 719,89 €
<u>dont reversement</u>	45 518 561,19 €	44 123 927,51 €	47 651 340,00 €	2 132 778,81 €	3 527 412,49 €
	346 887,00 €	401 368,26 €	230 600,00 €	-116 287,00 €	-170 768,26 €
Charges de personnel (012)	8 143 021,00 €	7 982 864,52 €	7 950 309,00 €	-192 712,00 €	-32 555,52 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66,67 et 68)	907 181,00 €	770 565,93 €	633 708,00 €	-273 473,00 €	-136 857,93 €
Opérations d'ordre	1 620 000,00 €	2 067 588,26 €	1 800 000,00 €	180 000,00 €	-267 588,26 €
				0,00 €	0,00 €
TOTAL	60 027 137,19 €	58 672 758,82 €	62 503 477,00 €	2 391 339,81 €	3 830 718,18 €

	BUDGET 2024	CA 2024	ORIENTATIONS 2025	VARIATION OR/Budget 24	VARIATION OR/CA2024
dotations et HORS cotisations (74)	-	-	-	-	-
ventes produits et professionnels	6 113 040,00 €	6 825 015,64 €	7 137 364,00 €	1 024 324,00 €	312 348,36 €
autres produits	1 869 724,00 €	2 246 581,03 €	2 016 348,00 €	146 624,00 €	-230 233,03 €
Opérations d'ordre	365 581,68 €	864 093,48 €	412 000,00 €	46 418,32 €	-452 093,48 €
	200 000,00 €	480 027,08 €	200 000,00 €	0,00 €	-280 027,08 €
TOTAL	8 548 345,68 €	10 415 717,23 €	9 765 712,00 €	1 217 366,32 €	-650 005,23 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



- En dépenses de fonctionnement : + 2,39 M€ par rapport au budget 2024 et +3,83 M€ par rapport au CA projeté 2024
 - En recettes de fonctionnement (hors cotisations) : + 1,2M € par rapport au budget 2024 et -0,65 M€ par rapport au CA projeté 2024
- Soit une évolution globale de +1,18 M€ par rapport au budget 2024 et + 4,48 M€ par rapport au CA 2024.

2.1. Dépenses de fonctionnement

2.1.1 Repères rétrospectifs

budget	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PREV
chapitre 011	36 753	41 474	46 557	49 452	47 852
chapitre 012	6 168	6 634	7 333	7 766	7 983
chapitre 65	127	139	145	242	479
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	43 048	48 246	54 035	57 460	56 314
chapitre 66	263	246	213	184	191
chapitre 67	2 369	3 258	3 261	707	0
chapitre 68					100
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	2 632	3 504	3 474	891	291
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 680	51 750	57 509	58 350	56 605
AMORTISSEMENT	1 034	1 071	1 714	1 339	2 068
TOTAL DEPENSES	46 714	52 821	59 224	59 689	58 673

Charges à caractère général (chapitre 011)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PREV 2024
Part des charges générales/total dépenses réelles	80,45%	80,14%	80,96%	84,75%	84,54%

Le budget fonctionnement est marqué par une très forte représentation des charges générales qui représentent plus de 84% des dépenses réelles en 2025. Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND y compris a TGAP, la valorisation.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Charges de personnel (012)

L'effectif du Syvadec évolue essentiellement en fonction des compétences exercées par le syndicat et de l'offre de service concertée avec les adhérents : extension de plage horaire d'ouvertures des sites, nombre de sites gérés avec une hausse liée aux transferts des sites techniques auparavant gérés par les adhérents depuis 2020, développement de la collecte de textile, développement de nouveaux services comme la recyclerie mobile.

La part des charges de personnel au sein du syndicat reste inférieure à 15 %, ratio constaté pour des structures équivalents.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PREV 2024
part des charges de personnel(atténuation de charges comprise)/ dépenses réelles de fonctionnement	13,5%	12,82%	12,75%	13,31%	14,10%

Ce chapitre comprend à la fois la rémunération des agents, les charges mais également l'assurance statutaire, les chèques déjeuners et des mesures sociales comme la prise en charge d'une part de la mutuelle.

Autres charges de gestion courante (65)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PREV 2024
chapitre 65	127	139	145	248	479
variation nominale en k€		+12	+6	+103	+231

Cet item comprend essentiellement la rémunération des élus et les admissions en non-valeur présentées par la trésorière jusqu'en 2022. A compter de l'exercice 2023, les logiciels en nuage (hébergement sur Cloud) sont également comptabilisés en 65 et plus sur le chapitre 011.

En 2024 avec la mise en place de la M57, des dépenses comptabilisées sur le chapitre 67 sont comptabilisées sur le chapitre 65

Les intérêts de la dette (66)

Le Syvadec a contractualisé deux emprunts, l'un en 2009 l'autre 2014 et a utilisé une ligne de trésorerie. En 2021, un emprunt résultat des transferts des recycleries du Sud Corse a été comptabilisé.

En 2023, l'emprunt transféré s'est éteint.

Fin 2024, le Syvadec a remboursé deux échéances à la CC oriente pour des emprunts liés à la recyclerie d'Aléria transféré

En 2025, le Syvadec paiera directement ces échéances. Il faut constater les charges des intérêts ne baissent pas.

Il faut par ailleurs prévoir les intérêts pour l'utilisation de la ligne de trésorerie (4 MG)

Préfecture de la Corse
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Les charges spécifiques (67)

Ce poste comprenait jusqu'en 2022 la régularisation de la TVA en n+1, les protocoles, les titres de recettes d'exercice antérieurs à annuler, les intérêts moratoires. Aussi, il a connu d'importantes variations par exercice, le montant de la régularisation de TVA est étroitement lié au montant payé en prestations de services soumises à TVA, plus ce montant est important plus le montant de TVA à régulariser augmente.

Depuis 2023, la TVA est payée trimestriellement la même année que la dépense sur le chapitre 011. Seules les dépenses liées à des protocoles transactionnels et des régularisations comptables ont été comptabilisées.

Avec la mise en œuvre de la M57, les charges spécifiques sont limitées aux annulations de titres sur exercice antérieur.

2.1.2 Orientations budgétaires 2025

Après avis favorable des membres de la commission des finances, les orientations à prendre au vu du contexte régional, le budget 2025 tient compte de :

- ✓ La hausse du coût du traitement et une hausse de la TGAP,
- ✓ L'intégration des tonnages de l'ensemble de la Pieve d'Ornano,
- ✓ Une hausse des charges de personnel principalement liée aux mesures annoncées au PLF 2025,
- ✓ La hausse des prix liée au renouvellement des marchés de transport et traitement des flux valorisables.

	BUDGET 2024	CA 2024	ORIENTATIONS 2025	VARIATION OR/Budget 24	VARIATION OR/CA2024
Charges générales (011)	49 356 935,19 €	47 851 740,11 €	52 119 460,00 €	2 677 524,81 €	4 267 719,89 €
<i>dont 611</i>	45 518 561,19 €	44 123 927,51 €	47 651 340,00 €	2 132 778,81 €	3 527 412,49 €
<i>dont reversement</i>	346 887,00 €	401 368,26 €	230 600,00 €	-116 287,00 €	-170 768,26 €
Charges de personnel (012)	8 143 021,00 €	7 982 864,52 €	7 950 309,00 €	-192 712,00 €	-32 555,52 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66,67 et 68)	907 181,00 €	770 565,93 €	633 708,00 €	-273 473,00 €	-136 857,93 €
Opérations d'ordre	1 620 000,00 €	2 067 588,26 €	1 800 000,00 €	180 000,00 €	-267 588,26 €
				0,00 €	0,00 €
TOTAL	60 027 137,19 €	58 672 758,82 €	62 503 477,00 €	2 391 339,81 €	3 830 718,18 €

Charges générales (011)

Le budget de fonctionnement est marqué par une forte représentation des charges générales qui représentent 85,3 % des dépenses réelles (hors amortissements). Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Article 611 (prestations des services) – évolution des dépenses

Globalement l'augmentation liée aux prestations de services est évaluée à 848 k€ par rapport au BP 2024 et + 3.52 k€ par rapport au CA 2024.

○ Traitement du résiduel

Le coût de traitement passe de 22,8 M€ HT à 25 M€, soit une hausse de 2,2 M€ par rapport au CA 2024.

En effet avec la hausse programmée de la TGAP ainsi que l'application du nouveau prix du marché, le coût du traitement à tonnages équivalent augmente de 5,4 % par rapport à 2024. Le coût moyen de traitement des déchets résiduel atteint 217,2 €/t TTC en 2025 contre 206 €/t TTC en 2024 soit une hausse moyenne de 11,2 €/t TTC.

Base de tonnages	Variation moyenne en € HT/t	Montant de la variation annuelle
122 385 (Om périmètre 2024)		
TGAP	4,34 €/t	531 151 €
Nouveau prix	5,67 €	693 923€
total	10,01 €/t	1 225 074 €

La prise en charge à compter du 1er janvier 2025 des tonnages de la CC de la Pieve d'Ornano et Taravo pour l'ensemble de ces tonnages induit une augmentation de 804 k€.

A cela s'ajoute une régularisation de 200k€ liée aux rattachements 2024.

○ Le traitement des lixiviats

En 2024, un marché lié à un traitement particulier des lixiviats était prévu et a été exécuté. Un traitement annuel reste nécessaire mais à un coût moindre. Aussi, par rapport au CA 2024 qui était de 1.507 k€, ce poste est en baisse de 525 k€.

○ Le traitement des flux de tri (emballages papier verre)

Les marchés de réception et traitement des emballages a été renouvelé en fin d'année avec une légère augmentation des prix. A cela s'ajoute la prévision d'évolution des tonnages de 10 %. Aussi une hausse de 1M € est nécessaire sur 2025.

Cette hausse s'accompagne de recettes complémentaires au titre du soutien +352 k€ et +139 k€ au titre de la vente de matières.

○ Le traitement des flux valorisés en recycleries

En tenant compte des tonnages de la Pieve d'Ornano (693t), de l'ouverture des éco points (506t) et de l'intégration du flux bois dans le tout-venant (1611 t), le tout-venant marque une hausse de 250 k€.

A noter que l'intégration du flux bois dans le tout-venant permet de réduire le coût de traitement de 50 k€ par rapport à 2024. Aussi, la hausse nette du flux est ramenée à 200 k€.

Accusé de réception en préfecture
02B-200609887-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Xes de l'année 2024



- Les transports

Par rapport au CA 2024, le transport des OM enregistre à tonnages équivalent une hausse de 270 k€ auquel il faut ajouter les tonnages liés au nouveau périmètre pour 204 k€ soit une hausse de 474 k€.

Les besoins 2025 pour les transports depuis les recycleries sont en hausse de 140 k€. Cette hausse tient des ouvertures de nouveaux sites et de l'impact renouvellement des marchés en 2024.

Autres charges à caractère général

Les postes suivants sont également en évolution :

- +167 k€ pour la maintenance et l'entretien des installations
- +70 k€ pour les réparations d'engins
- +70 k€ pour l'électricité (intégration des nouveaux sites+ hausse des taxes)
- +100 k€ pour des études incluant l'élaboration du PLPDMA, les caractérisations
- +270k€ pour la prise en charge de la TVA sur les évolutions 2025

En synthèse, la variation de +4,2 M€ entre le CA 2024 et les orientations 2025 se décompose ainsi :

Nature	Montant	Commentaires
Traitement des OMr	+2,2 M€	Cette hausse comprend la hausse de la TGAP et des nouveaux prix du marché pour 1,2 M€ à périmètre constant L'intégration des tonnages e la Pieve pour 800 k€ et une régularisation de 200 k€
Traitement des lixiviats	- 0,5 M€	
Transport des OM et des recycleries	+0,6 M€	Hausse du transport des OM- intégration de la Pieve et transport des nouveaux sites
Tri	+1 M€	Hausse liée à la projection d'une hausse de 10 % des tonnages et aux nouveaux prix des marchés
Traitement des autres flux valorisés	+0,2 M€	Hausse nette du tout-venant comprenant l'intégration des tonnages de la Pieve d'Ornano, des nouveaux sites et de l'intégration du flux bois.
Autres charges à caractère générale	+0,4 M€	Hausse des postes énergie, maintenance, entretien, études
Autres charges à caractère générale (TVA)	+0,3 M€	Prise en compte de la TVA sur les nouvelles dépenses

Orientations budgétaires : 52.119 k€

Dépenses de personnel (012)

L'évolution des charges de personnel est évaluée à -32 k€ par rapport au CA 2024 et -193 k€ par rapport au budget 2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Cela l'intègre :

- La projection le recrutement de deux agents (un B au service informatique) +45 k€
- L'augmentation du taux de prélèvement sur les charges CNRACL +117 k€
- Le GVT limité à 1,5 %
- Les avancements liés à des réussites au concours.

L'ensemble de ces hausses par rapport à l'exécuté 2024 est néanmoins plus que compensé par la fermeture de postes au cours de l'exercice soit par des départs à la retraite non remplacés soit par des fermetures de postes (agents liés aux compostage, responsable matériel, agent RH).

Les charges de personnel intègrent également la prise en charge sociale (mutuelle et prévoyance), l'assurance statutaire.

Ce chapitre supporte également les dépenses liées à l'intérim dont le montant estimé au BP 2024 était de 500 k€. Ce poste est évalué à 440 k€ pour 2025, la réalisation sur 2024 étant de 436 k€.

L'évolution des charges de personnel représente une baisse de 2,36 % par rapport au budget 2024

La part des dépenses des charges de personnel est estimée à 13,09 % des dépenses réelles de fonctionnement des orientations budgétaires 2025.

Orientations budgétaires : 7.950 k€

Autres charges (65)

Depuis 2023, ce chapitre supporte également les dépenses liées au logiciel Cloud pour 153 k€ soit +70 k€ par rapport à 2024.

S'agissant des charges en lien avec les élus (indemnités, cotisations, formation, frais de mission), les postes de Vice-président ayant été pourvus, le montant des indemnités a été calculé dans leur intégralité. 166 k€

Les écritures de régularisation de TVA des exercices antérieurs à 2022 (190 k€) ont été passées en 2024 et aucune nouvelle inscription n'est prévue.

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux autres charges : 356 k€ (-124 k€ par rapport au CA 2024)

Charges financières (66)

Le recours à l'emprunt lié à l'opération CTV est envisagé en 2024 avec une mobilisation en fin d'exercice.

Aussi, le montant des intérêts des emprunts déjà contractualisé représente 157 k€ y compris la dette de l'Oriente transférée.. A ces intérêts viendront s'ajouter les intérêts liés à la ligne de trésorerie (15 k€), évaluation maximale

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges financières : 180 k€ sans intérêt lié au nouvel emprunt en 2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Charges spécifiques (67)

Des crédits liés à des opérations de gestion à hauteur de 2 k€ sont proposés en cas d'annulation de titres sur exercices antérieurs

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges exceptionnelles : 2 k€ (350 € exécuté en 2024)

Provisions (68)

Comme en 2024, une provision pour risques de charge courante est inscrite à hauteur de 100 k€. Il s'agit de l'une des mesures liées à la M57

L'autofinancement

L'autofinancement est constitué par les dotations aux amortissements et par le virement de la section fonctionnement vers la section investissement.

Concernant les amortissements, à la suite des régularisations sur l'actif la dotation évolue compte des acquisitions d'engins, de travaux effectués.

Le montant de la dotation se situe à 1,82 M€.

A ce montant s'ajoutera le virement la section de fonctionnement. Ce montant sera égale au résultat libre d'affectation dégagé à la clôture 2024

2.2 Recettes de fonctionnement

2.2.1 Eléments rétrospectifs

budget	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PREV 2024
chapitre 70	1 366	3 882	4 060	3 277	2 247
chapitre 74	49 554	52 899	52 750	55 105	55 126
chapitre 013	60	179	143	127	83
Chapitre 75	31	77	30	58	581
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	51 011	55 612	56 983	58 566	58 037
chapitre 77+ 78	452	774	810	197	200
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	452	774	810	197	200
TOTAL RECETTES REELLES DE FONTIONNEMENT	51 463	56 386	57 793	58 763	58 237

Le syndicat ne perçoit pas de recettes fiscalisées. La principale recette est constituée de la cotisation versée par les adhérents dont le niveau est calculé selon les dépenses à couvrir. Le second poste de recettes est lié aux soutiens versés par les éco-organismes, également comptabilisées sur le chapitre 74. Enfin le produit de l'activité (chapitre 70) supporte les recettes de la régie, la vente de matériaux, ce dernier produit peut connaître de fortes fluctuations sur un exercice selon les variations des prix de vente.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



2.2.2 Orientations budgétaires 2025

En tenant compte des évolutions de tonnages et en traitant les cours de vente de produits 2024 selon une moyenne basse, les évolutions par rapport au CA 2024 sont les suivantes :

- Une baisse des produits des rachats par rapport au constaté 2024 en effectuant nos prévisions sur la moyenne basse des cours afin de limiter l'effet d'une forte fluctuation malgré la hausse des tonnages : pour les textiles une prévision de 50 k€ (constaté 2024 100 k€), pour les cartons 425 k€ (constaté 640 k€), pour les emballages 609 k€ (constaté 470 k€), pour les métaux de 175 k€ (constaté 265 k€).
- Une hausse du soutien versé par les éco organismes dont 300 k€ au titre des emballages et prise en compte des nouvelles filières.
- Des subventions liées aux actions de prévention et de communication inscrite au même niveau qu'au BP2024, les versements étant décalé d'un an pour la prévention et les actions vers les adhérents.
- Une ouverture de crédits sur les autres recettes à hauteur de 412 k€, cela comprend notamment l'accès aux sites pour les territoires non adhérents à hauteur de 200 k€, les extensions de services pour 32 k€, les compensations des titres restaurants à hauteur de 90 k€ et les reversements de salaire pour 100 k€.

Par rapport au constaté 2024, il y a une baisse de 450 k€ liés à des recettes conjoncturelles des cessions à hauteur de 200 k€ (presse à balles), des déclassements (20 k€), les conventions des adhérents partiels (-230 k€).

- La reconduction des crédits liées aux amortissements à hauteur de 200 k€.

Les orientations budgétaires 2025 en matière de recettes (hors cotisations) sont synthétisées de la manière suivante :

	BUDGET 2024	CA 2024	ORIENTATIONS 2025	VARIATION OR/Budget 24	VARIATION OR/CA2024
dotations et HORS cotisations (74)	-	-	-	-	-
ventes produits et professionnels	6 113 040,00 €	6 825 015,64 €	7 137 364,00 €	1 024 324,00 €	312 348,36 €
autres produits	1 869 724,00 €	2 246 581,03 €	2 016 348,00 €	146 624,00 €	-230 233,03 €
Opérations d'ordre	365 581,68 €	864 093,48 €	412 000,00 €	46 418,32 €	-452 093,48 €
	200 000,00 €	480 027,08 €	200 000,00 €	0,00 €	-280 027,08 €
TOTAL	8 548 345,68 €	10 415 717,23 €	9 765 712,00 €	1 217 366,32 €	-650 005,23 €

4. Niveau de cotisation

Pour rappel, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Ainsi la cotisation unique comprend :

- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée,
- les charges relevant des Pour rappel, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.
- Ainsi la cotisation unique comprend :
- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



- les charges relevant des politiques de prévention et de communication,
- le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles),
- le traitement des déchets résiduels,
- Les coûts de transfert liés aux quais de transfert des ordures ménagères résiduelles (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des OMr transitant par ces quais vers les installations de traitement,
- Les coûts de recycleries liés au fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts) ou en contrat de prestations avec le Syvadec, et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Pour information	BUDGET 2024	Orientations 2025	Evolution
Recettes hors cotisations	10 416	9 766	- 650
Dépenses de fonctionnement	58 673	62 504	3 831
Coût syndical (tous flux confondus)	48 257	52 738	4 481
Appel à cotisation y compris régul	48 301	52 738	4 437

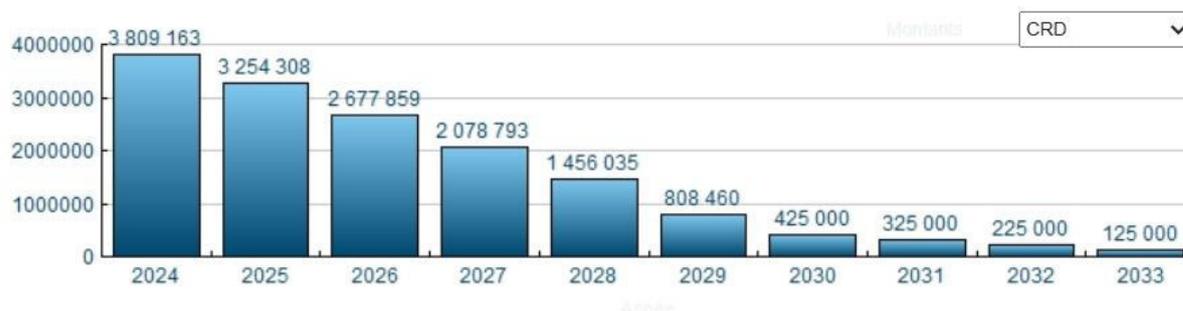
Les dépenses de fonctionnement et donc le coût de service à couvrir par les cotisations augmente de 4.437 k€.

Selon l'adoption de l'amendement précité sur la TGAP, le coût syndical pourra être revu et fera l'objet d'un addendum.

5. Dette

Le capital restant dû au 31.12.2024 est de 4.452 k€ dont 3,809 k€ de dette historique et 643 k€ de dette transférée

Dette Historique



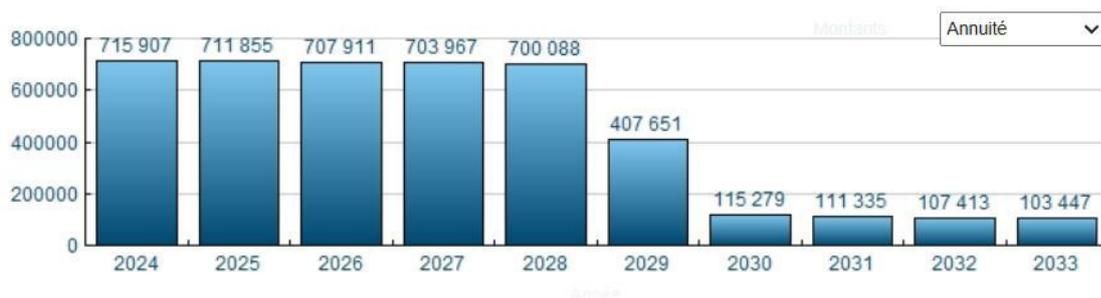
La durée résiduelle moyenne des emprunts est 8 ans pour la dette historique et 30 ans sur la dette transférées

Le taux moyen des emprunts est 4.5 %

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Pour les emprunts historiques, les échéances étant constantes, le niveau de l'annuité décroît au fur et à mesure, la répartition entre les intérêts et le capital varie dans le temps.



Annuité dette nouvelle

	2 025	2 026	2 027	2 028
annuité	38 480	38 076	37 673	37 278

Nouvel emprunt lié au CTV

Cet emprunt dont le montant est de 13.599.496 € sera indexé sur le taux du livret A+ 30 pt de marge, amorti sur 25 ans avec une possibilité de préfinancement de 5 ans.

Les échéances seront semestrielles.

La mobilisation est envisagée au second semestre 2025.

6. Les ratios

Les ratios du CA 2024 prévisionnel dans l'attente des derniers ajustements de la trésorerie sont les suivants :

Epargne de gestion : 1.722 k€

Epargne brute : 1.531 k€

Epargne nette : 956 k€

Capacité de désendettement : 2,9 /an

7. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT

1.1 Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'équipement jusqu'en 2026 a été approuvé en décembre 2020 afin de répondre aux objectifs du plan d'actions adoptée par la Collectivité de Corse et au cadre réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Ce PPI, document non prescriptif constitue un élément de prospective financière du Syndicat, ajusté au fur et à mesure des avancées de procédures, de travaux. Ainsi, les projets sont présentés avec les coûts objectifs et le phasage des opérations à la suite d'une révision 2024 tenant compte de l'avancement des projets

Suivi de l'évolution en 2024
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



En fonction de l'avancement des procédures, les opérations pourront être de nouveau lissées et seront calées en fonction des capacités de financement, notamment lors des décisions des cofinanceurs

Code opération	Intitulé opération	PPI OB 2024 (projets programmés)	PPI OB 2025 (projets programmés)
20081	Compostage	344	344
20082	CET Existant	270	380
20083	Matériel roulant	75	26
20084	Matériel bureau et informatique	45	45
20085	Quais de transfert	3 038	1 083
20086	Déchetteries	15783	18 895
20107	Textiles	176	250
20128	Siège social-bureau	0	10
20149	DDS	0	
201610	Biodéchets	5 490	6 086
201711	Tri	1 811	4 108
201813	Installation de stockage	174	613
202017	Eco point	3 091	4 641
	TOTAL hors CTV	30 298	36 481
201712	CTV MONTE	126 573	78 854
202318	CTV 2A		51 720
	TOTAL CTV	126 573	130 574
	TOTAL	156 871	167 055

2.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement 2025 exprimé par les services est de **33.619 k€**. Le détail des opérations est porté dans le plan d'actions 2026.

➤ Op. equ : 20081 Compostage individuel

Opération(s) principale(s) :

- Acquisition de composteurs partagés

Orientation budgétaire 2025 : 146 k€

➤ Op. equ : 20082 CET

Opération(s) principale(s) :

- Travaux post exploitation ISND Viggianello
- >Travaux d'entretien ISDND

Orientation budgétaire 2025 : 210 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



➤ **Op. equ : 20083 Matériel Roulant**

Opération(s) principale(s) :

- Equipement camion atelier

Orientation budgétaire 2025 : 23 k€

➤ **Op. equ : 20084 Matériel de bureau et informatique**

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement matériels et logiciels / 2025 et suivants
- Mobiliers /2025 et suivants

Orientation budgétaire 2025 : 95 k€

➤ **Op. equ : 20085 Quai de transfert**

Opération(s) principale(s) :

- Moe et travaux QT Monticello/2024-2025
- Travaux Teghime/2025
- Engins et matériels quais de transfert/2025 et suivants

Orientation budgétaire 2025 : 657 k€

➤ **Op. equ : 20086 Déchetteries**

Opération(s) principale(s) :

- Etudes, aménagement réhabilitation Corte, Lecci, Lévie, Sarrola, Ponte Novu /2025 et suivants
- Aménagement kiosque réemploi/2025 et suivants
- Travaux d'entretien, aménagements, vidéosurveillance/2025 et suivants

Orientation budgétaire 2025 : 4 161 k€

➤ **Op. equ : 20107 Textiles**

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement flotte/2025 et suivants

Orientation budgétaire 2025 : 85 k€

➤ **Op. equ : 201610 Bio-déchets**

Opération(s) principale(s) :

- Plateforme d'Aléria (études) /2025 et suivants
- Plateforme Belgodère/2025 et suivants
- Engins Corte et matériels bioplateforme/2025

Orientation budgétaire 2025 : 3 015 k€

➤ **Op. equ : 201711 Tri**

Opération(s) principale(s) :

- Moe et travaux Murtone

Orientation budgétaire 2025 : 1 057 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



➤ Op. equ : 201712 Prétraitement et valorisation

Opération(s) principale(s) :

- AMO et MGP centre de tri mixte Grand Bastia (phase conception-réalisation) /2025 et suivants

Orientation budgétaire 2025 : 21 321 k€

➤ Op. equ : 201813 Nouvelle ISDND

- Etudes préalables ISDND 2B /2025

Orientation budgétaire 2025 : 187 k€

➤ Op. equ : 202017 Eco Point

- Aménagement sites éco points : Calenzana, Galeria, Zicavo, Serra-di-Ferro, Canari, Appietto, Coti-Chiavari, Valle d'Alesani et équipements DDS/ 2025 et suivants

Orientation budgétaire 2024 : 2 920 k€

➤ Op. equ : 202318 CTV Grand ajaccio

Opération(s) principale(s) :

- AMO et MGP centre de tri Grand Ajaccio (consultation) /2025 et suivants

Orientation budgétaire 2025 : 70 k€

Le phasage pour 2025 sera ajusté en fonction des recettes.

3.1 Recettes d'investissement

Subventions

L'attribution des subventions est étroitement liée à la programmation des dépenses d'équipements. Le versement quant à lui dépend de l'avancement des travaux, de la production des justificatifs, des crédits d'engagement des partenaires.

Seules les recettes de conventions notifiées sont portées en recettes et seront abondées. Le montant prévisionnel au budget primitif est de 15 000 k€.

Orientations budgétaires, subventions en équipement : 15 000 k€

FCTVA

Le FCTVA perçu avec deux années de décalage et il est calculé sur la base des investissements éligibles et une partie des dépenses d'entretien.

Orientations budgétaires, FCTVA : 1300 k€

Amortissements

Les amortissements estimés pour 2025 se situent aux alentours de 1 800 k€ compte tenu de l'intégration des équipements en cours. Des mises à jour de l'inventaire seront effectuées au cours de l'exercice 2025 selon la méthode prorata temporis pouvant nécessiter des décisions modificatives

Orientations budgétaires, amortissements : 1 800 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Virement de la section de fonctionnement lié au résultat de clôture

	BUDGET 2024	CA 2024	VARIATION
Charges générales (011)	49 356 935,19 €	47 851 740,11 €	-1 505 195,08 €
<i>dont 611</i>	45 518 561,19 €	44 123 927,51 €	-1 394 633,68 €
<i>dont reversement</i>	346 887,00 €	401 368,26 €	54 481,26 €
Charges de personnel (012)	8 143 021,00 €	7 982 864,52 €	-160 156,48 €
Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67)	907 181,00 €	770 565,93 €	-136 615,07 €
Opérations d'ordre	1 620 000,00 €	2 067 588,26 €	447 588,26 €
			0,00 €
TOTAL	60 027 137,19 €	58 672 758,82 €	-1 354 378,37 €

	BUDGET 2024	CA 2024	VARIATION
dotations et cotisations (74)	6 113 040,00 €	6 825 015,64 €	711 975,64 €
cotisation	45 480 000,00 €	48 301 293,98 €	2 821 293,98 €
ventes produits et professionnels	1 869 724,00 €	2 246 581,03 €	376 857,03 €
autres produits	365 581,68 €	864 093,48 €	498 511,80 €
Opérations d'ordre	200 000,00 €	480 027,08 €	280 027,08 €
TOTAL	54 028 345,68 €	58 717 011,21 €	4 688 665,53 €

EQUILIBRE

-5 998 791,51 €

Résultat de l'exercice	44 252,39 €
Excédent antérieur	10 214 418,32 €
Cumul résultat fonctionnement	10 258 670,71 €

	BUDGET 2024	CA 2024
DEPENSES	11 730 116,41 €	8 883 995,79 €
RECETTES	11 730 116,41 €	4 345 953,82 €
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00 €	-4 538 041,97 €
Résultat antérieur	0,00 €	2 104 087,41 €
Résultat de l'exercice		-2 433 954,56 €
solde report		850 275,15 €
couverture besoin de financement	0,00 €	-1 583 679,41 €
résultat libre d'affectation		8 674 991,30 €

Proposition d'affectation :

Excédent antérieur reporté	10 214 418,32
Résultat de l'exercice	44 252,39
Excédent cumulé au 31/12/2024	10 258 670,71
Besoin de financement (report à nouveau déficitaire 001) +(RAR excédentaire)	- 1 583 679,41
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	8 674 991,30

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



ADDENDUM ROB 2025

A la suite du vote de la loi de Finances 2025, une réfaction de la TGAP à hauteur de 20% a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Aussi, sur le tarif de 65 €/t applicable à l'ensemble des tonnes enfouis en ISDND, une réfaction de 20 % est appliquée soit un tarif de 52 € à payer.

Sur le budget 2025, les tonnages résiduels frappés par la TGAP sont estimés à 129.979 t. Aussi le montant de la TGAP intégré lors du ROB était de 8.448.635 €. En appliquant le nouveau tarif, le montant de la TGAP est estimé à 6.758.908 € soit une différence de 1.689.727 €.

Conformément aux échanges intervenus le 06/02/2025 et à la demande du Président de la Commission des Finances, **il a été décidé de reporter intégralement cette réfaction de la TGAP sur le coût syndical qui passe ainsi de 52.738 k€ à 51.048 k€.**

Les cotisations ont été recalculées sur la base de 6 paliers.

Les tarifs initialement proposés étaient les suivants avec une cotisation moyenne de 408 €/t :

Strate	Cotisation avec transfert	Cotisation sans transfert	Cotisation minorée avec transfert	Cotisation minorée sans transfert
1	474	423	190	139
2	441	390	177	126
3	408	357	164	113
4	375	324	150	99
5	342	291	137	86
6	309	258	124	72

Les tarifs recalculés sont les suivants avec une cotisation moyenne de 394 €/t

Strate	Cotisation avec transfert	Cotisation sans transfert	Cotisation minorée avec transfert	Cotisation minorée sans transfert
1	461	410	185	134
2	428	377	171	120
3	395	344	158	107
4	362	311	145	94
5	329	278	132	81
6	296	245	119	68

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Cette baisse de cotisation traduit bien que la baisse de la TGAP est intégralement répercutée en fonctionnement.

Or, le financement de la section d'investissement nécessite une attention particulière.

La prospective a été élaborée selon un niveau de cofinancement des projets d'investissement hors CTV de 60 % et pour le CTV de 80 %.

Si le niveau de cofinancement du CTV reste au niveau escompté, le niveau de cofinancement hors CTV est loin d'atteindre les 60 % avec un retrait marqué de la participation de l'Office de l'Environnement.

Sur les trois derniers exercices, le montant perçu de l'OEC est de 1.346.643 € et il reste à percevoir 562.012 € sur des projets dont le coût est 6.790.460 € soit un niveau de cofinancement de 28 % au lieu de 35 %.

Sur les dossiers nouveaux notamment les écopoints, déchetteries, bioplateformes dont le montant d'investissement s'élève à 21.174.437 €, le niveau de cofinancement de l'OEC à ce jour est de 1.453.571 € soit 7 %, alors que le cofinancement ADEME est de 8.157.881 € soit 38,5 %. Aussi, la part de fonds propres du Syvadec n'est plus de 40% mais de 55 %, soit 11.646 k€ au lieu de 8.469 k€ ce qui représente 3.177 € supplémentaire à financer.

La part d'autofinancement doit être dégagée par la section de fonctionnement, ce qui signifie soit un coût syndical revu pour financer ces opérations déjà en cours d'exécution, soit la contractualisation d'un nouveau prêt qui pèsera sur la section fonctionnement et dégradera les ratios financiers qui seront déjà impactés par l'emprunt de 13,995 k€ du CTV fin 2025.

Les ratios du CA 2024 prévisionnels selon les derniers ajustements de la trésorerie sont les suivants :

Epargne de gestion : 1.722 k€

Epargne brute : 1.531 k€

Epargne nette : 956 k€

Capacité de désendettement : 2,9 /an

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Annexe Ressources Humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité,

I. Situation sociale 2023

Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité sont détaillées dans le rapport social unique 2023 ci-joint.

II. Temps de travail et action Sociale

1- Durée du temps de travail

Par la délibération 2023 12 094 un nouveau règlement du temps de travail a été adopté, la durée annuelle du travail est maintenue à 1607 h.

Un protocole sur la mise en place du télétravail a également été adopté ainsi qu'un système automatisé d'enregistrement du temps de travail

2- Action sociale

Obligatoires depuis 2007, les prestations d'action sociale sont essentielles dans l'amélioration du cadre de vie des personnels.

Les agents du Syvadec bénéficient :

- d'une participation à la protection santé à hauteur de 35 euros par mois dans la limite de la cotisation
- d'une participation à la prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation avec un plancher de 15 euros
- de titre restaurant d'une valeur faciale de 10 euros (revalorisation en 2023)
- D'une participation aux frais de transport
- d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale ou d'un dispositif alternatif limité à 170 €/agent/an
- de chèque cadeau pour un montant annuel revalorisé
- d'une adhésion au dispositif local CorsEco pour des avantages dans les commerces de proximité
- mise en place du forfait télétravail et du forfait mobilité en lien avec les mesures gouvernementales

III. L'évolution des dépenses de personnel en 2025

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur ainsi que les prestations sociales et les allocations versées aux agents.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Il s'agit d'une dépense dynamique qui évolue en fonction de l'évolution des effectifs, des mesures internes mises en place au titre de la politique Ressources Humaines de la collectivité et des mesures gouvernementales qui s'imposent à elle, et des évolutions des mesures d'action sociale.

L'évolution des charges de ressources humaines est évaluée à -193 k€ par rapport au budget 2024 et -33k€ par rapport au CA prévisionnel 2024.

Cette évolution s'explique par le non-remplacement de certains départs et la fin de certaines missions

- Les dépenses de formation

Le nouveau plan pluriannuel qui couvre la période 2023-2026 a été adopté en décembre 2022 et répond aux obligations réglementaires de formation. Il définit des itinéraires « métiers » qui recensent l'ensemble des formations nécessaires à l'acquisition du socle de compétences. Ils sont complétés par des itinéraires « missions » relatifs aux compétences transverses.

Les itinéraires s'articulent autour des objectifs qualité de la collectivité :

- Santé et Sécurité
- Qualité environnementale
- Qualité de service

Le plan pluriannuel intègre également l'ensemble des dispositifs complémentaires d'évolution professionnelle afin de permettre aux agents d'avoir une pleine connaissance de leurs droits en matière de formation.

Le budget consacré aux actions de formations est évalué à 39 k€ en 2025.

IV. Orientations stratégiques en matière de RH

1. Lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans les trois versants de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les contenus et les conditions de leur élaboration.

Les LDG constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humains de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, d'arrêter des orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts des mesures envisagées.

C'est dans ce cadre que le Comité Technique a arrêté ses LDG en matière d'avancement de grade au cours de sa séance du 9 décembre 2020 et s'est prononcé sur les LDG en matière de promotion interne, proposée par le Centre Départemental de Gestion, au cours de sa séance du 9 septembre 2021.

Enfin, les Lignes directrices de gestion des ressources humaines jusqu'en 2026 ont été adoptées au Comité Technique du 12 mai 2022.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

En matière de GPEEC, la collectivité a mis en place des profils de poste pour chacun de ses agents, ainsi que des entretiens d'évaluation et un programme de formation pluriannuel. Un plan d'action sera soumis à l'adoption du comité technique le 6 décembre 2022 pour la période 2023-2026.

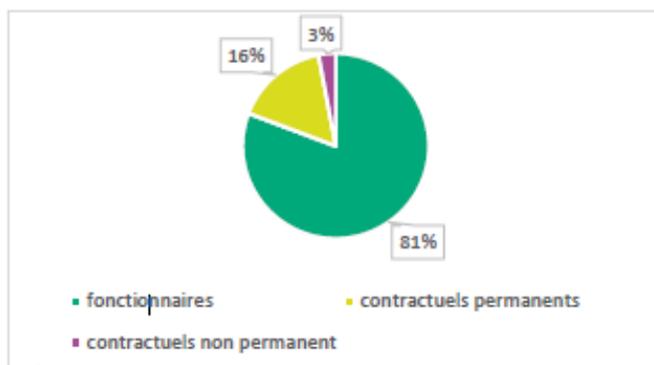
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Effectifs

131 agents employés par la collectivité
au 31 décembre 2023

- ⇒ 109 fonctionnaires
- ⇒ 22 contractuels permanents
Dont 3 contractuels permanents en CDI
- ⇒ 1 contractuel non permanent
- ⇒ 3 contrats de projets
- ⇒ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité



Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion

Caractéristiques des agents permanents

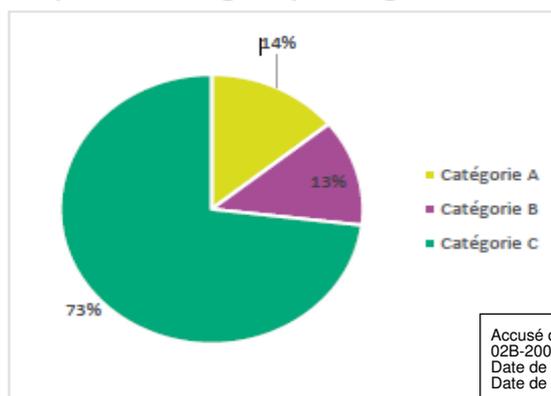
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	23%	15%
Technique	87%	77%	85%
TOTAL	100%	100%	100%

Répartition par genre et par statut

Filière	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	79%	21%
Contractuels	55%	45%
Ensemble	75%	25%

Répartition des agents par catégorie



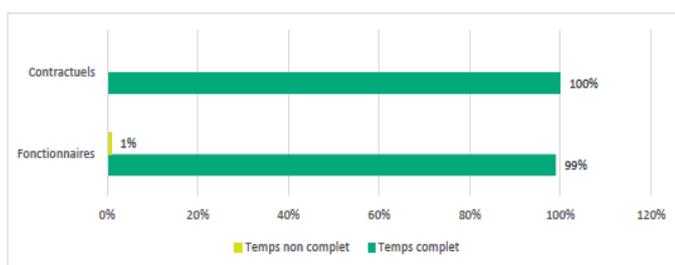
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	58%
Ingénieurs	10%
Agents de maîtrise	9%
Techniciens	8%
Adjoints administratifs	5%

Temps de travail des agents permanents

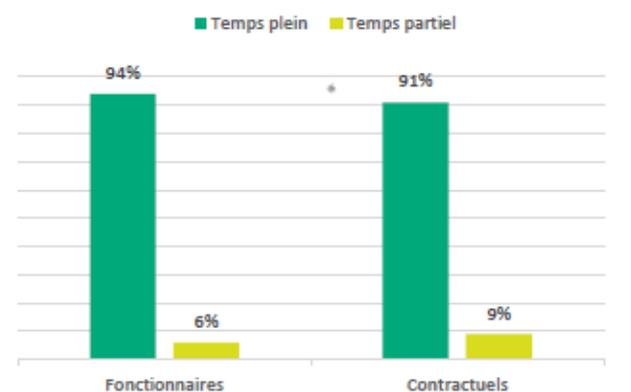
Répartition des agents à temps complet ou non complet



La filière la plus concernée par le temps non complet

1% de fonctionnaire de la filière technique et aucun contractuel

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel

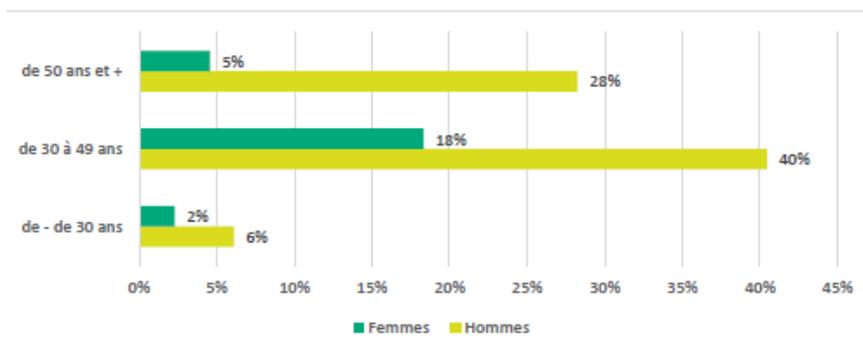
24,24% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44,69 ans

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46,25
Contractuels permanents	37,23
Ensemble des permanents	44,73
Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,6

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

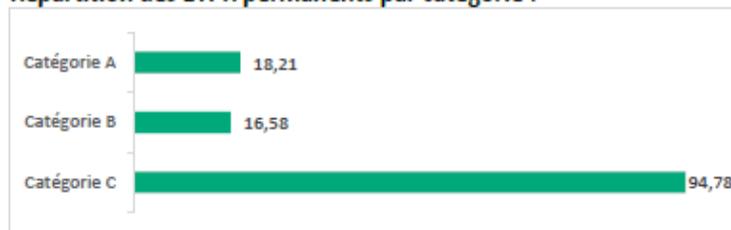


Equivalent temps plein rémunéré

135,57 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- ⇒ 107,12 fonctionnaires
- ⇒ 22,45 contractuels permanents
- ⇒ 4,12 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie :



243 316 heures travaillées rémunérées en 2023

Positions particulières

- Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- Un agent détaché au sein de la collectivité
- Un agent détaché dans une autre structure
- 3 agents en disponibilité

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	1	0	0	0	0	1
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	0	0	1
Total	1	1	1	0	0	0	3

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	1	1
Catégorie B	1	3	4
Catégorie C	1	0	1
Total	2	4	6

Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail au 31/12/2023 :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	4	11	15
Catégorie B	6	9	15
Catégorie C	3	5	8
Total	13	25	38

Répartition en pourcentage par catégorie et par genre

	Hommes	Femmes
Catégorie A	10,5%	28,9%
Catégorie B	15,8%	23,7%
Catégorie C	7,9%	13,2%

Mouvements

En 2023, 12 arrivées d'agents permanents et 7 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023
131 agents

Effectif physique au 31/12/2023
131 agents

Variation des effectifs		
Fonctionnaires	↗	+2,83 %
Contractuels permanents	↗	+10 %
Ensemble	↗	3,97%

Causes de départ d'agents permanents

Principales causes de départ	
Départ à la retraite	25%
Mise en disponibilité	25%
Mutation	12,5 %
Démission	12,5 %
Décès	12,5 %
Autres	12,5 %

Principaux modes d'arrivées d'agents permanents

Principaux modes d'arrivées	
Arrivées de contractuels	67%
Intégration directe	17%
Remplacement	17%

Evolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

58 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés, dont 50 % des nominations concernent des femmes

58 avancements d'échelon et 15 avancements de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023 concernant des fonctionnaires titulaires ou stagiaires

3 sanctions prononcées en 2023 à l'encontre d'agents contractuels dont 100% concernent des hommes :
3 sanctions du 1^{er} groupe

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023) :

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence,

désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 13,31% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement * 58 350 436 €

Charges de personnel* 7 766 120 €

*Montant global

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent		4 672 165 €
Primes et indemnités versées :		1 230 408 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires:		80 368 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :		19 081 €
Supplément familial de traitement :		28 553 €
Indemnité de résidence :		79 613 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)		0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 130 527 €.

Rémunérations moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	84 346 €	s	36 576 €	30 186 €	32 546 €	0 €
Technique	66 895 €	51 002 €	36 884 €	39 545 €	30 272 €	27 455 €
Toutes filières	75 519 €	52 594 €	36 801 €	35 376 €	30 443 €	27 455 €

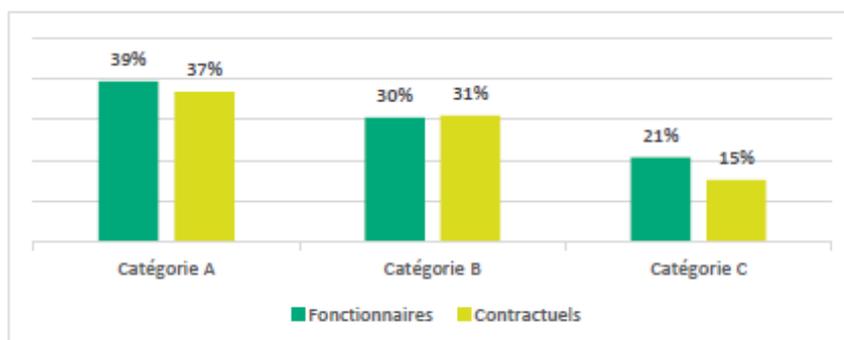
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26,33 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	25,89 %
Contractuels sur emplois permanents	28,38 %
Ensemble	26,33 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



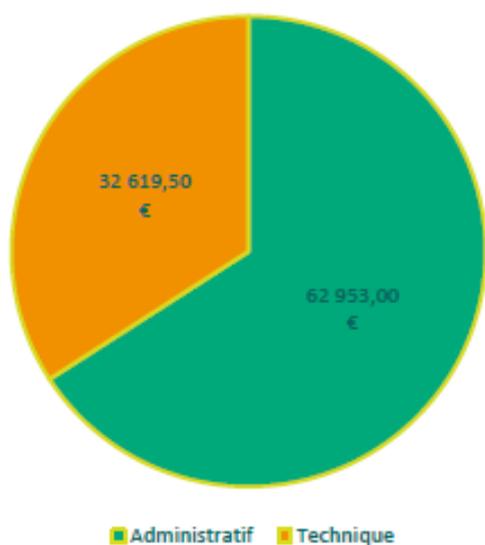
- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ 3015 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

En 2023, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire).

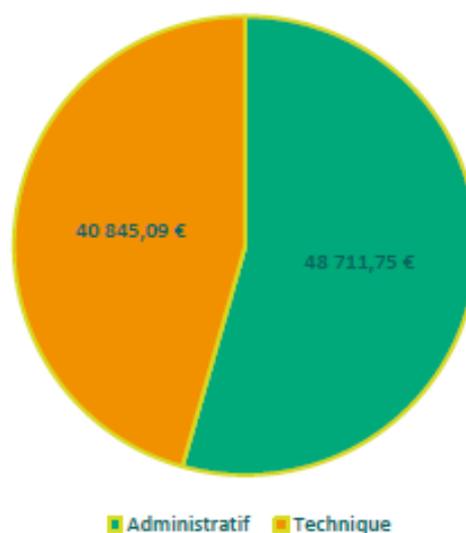
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)



Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)



Écart de rémunération hommes-femmes fonctionnaires

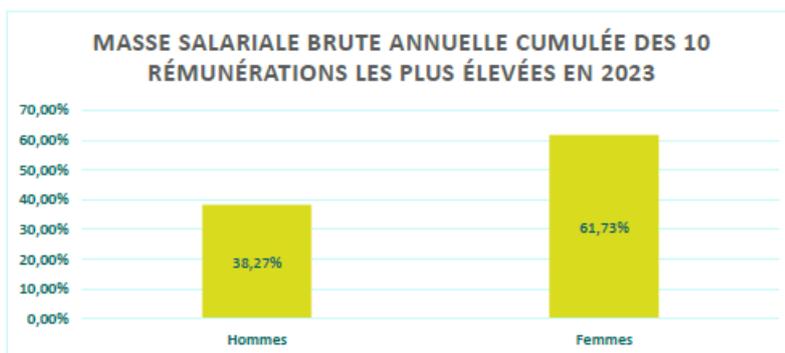




Écart de rémunération hommes-femmes contractuels sur emploi permanent



Masse salariale brute annuelle cumulée des 10 rémunérations les plus élevées en 2023



Absences

En moyenne, 30,55 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

En moyenne, 19,95 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,72%	5,47%	4,85%	1,64%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,37%	5,47%	7,88%	1,64%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,92%	12,15%	9,46%	3,29%

- ⇒ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux
- ⇒ 41,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ⇒ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

17 accidents du travail déclarés au total en 2023

13 accidents du travail pour 100 agents

En moyenne, 56 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Pour mémoire, seules les collectivités de plus 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs

6 travailleurs handicapés sur emploi permanent

- ⇒ 71% sont fonctionnaires
- ⇒ 100% sont en catégorie C

PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

Assistants de prévention

4 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention
2 autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

Formation

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Dépenses

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 159 502 €

Document de prévention

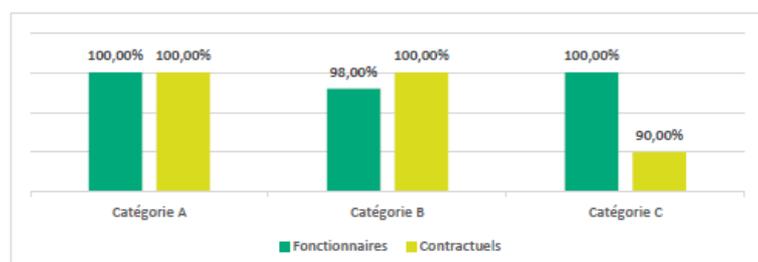
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

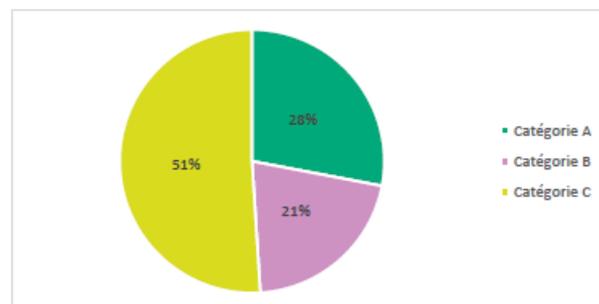
FORMATION

En 2023, 100% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
449 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 3,4 jours par agent

74 256 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT : 45,8%

Frais de déplacement : 7,5%

Autres organismes : 46,63%

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT : 62,3%

Autres organismes : 32,9%

Interne : 4,68 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	34 360 €	16 619 €
Montant moyen par bénéficiaire	386 €	307 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité : Corse Eco Développement, chèques déjeuners, chèques Cadhoc, remboursement des frais de trajet domicile travail
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale : CNAS

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Comité Technique

4 réunions du Comité Social Territorial

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025